

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



La Plongée Chauvinoise

FFESSM n° 02860249
01 rue de la maladrerie - 86300 - CHAUVIGNY
lpchauvinoise@gmail.com
www.laplongeechauvinoise.vpdive.com

**Approuvé par le comité directeur
Le 18 février 2026**

Sommaire

1 - INTRODUCTION

- 1-1 - But de l'association
- 1-2 - Cadre légal
- 1-3 - Affiliation avec la FFESSM

2 - L'INSCRIPTION

- 2-1 - Dossier d'inscription
- 2-2 - Délai d'inscription
- 2-3 - Niveau de plongée & encadrement
- 2-4 - Engagement
- 2-5 - Gestion des adhésions
- 2-6 - Frais de formation & tarif réduit spécial encadrants

3 – LES ACTIVITÉS & ENTRAÎNEMENTS

- 3-1 - Horaires & nature des séances
- 3-2 - Accès aux installations et matériel
- 3-3 - Adhérents mineurs
- 3-4 - Organisation des activités
- 3-5 - Le site internet : La Plongée Chauvinoise VP Dive

4 – LES RÉFÉRENTS

5 – LES RÉUNIONS & ASSEMBLÉES

- 5-1 - L'assemblée générale annuelle
- 5-2 - Réunion de rentrée
- 5-3 - Réunion extraordinaire

6 – LES FORMATIONS

- 6-1 - Les responsables de niveau
- 6-2 - Les enseignements
- 6-3 - Validations de formation & niveau
- 6-4 - Adhérents en situation de handicap

7 – LE MATÉRIEL

- 7-1 - Le stockage
- 7-2 - La gestion et l'entretien
- 7-3 - Le prêt

8 – L'ABROGATION

1 - Introduction

1-1 - Le but de l'association

L'association La Plongée Chauvinoise a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques connexes, notamment la plongée en scaphandre et la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

1-2 - Le cadre légal

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM (Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins) et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique, ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

1-3 - Affiliation à la FFESSM

L'association La Plongée Chauvinoise est affiliée à la Fédération Française d'Étude et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

2 - L'inscription

2-1 – Dossier d'inscription

Chaque début de saison, l'adhérent remet un dossier complet d'inscription à l'un des membres du bureau de l'association. Le détail des pièces à fournir est accessible en ligne sur le site de La Plongée Chauvinoise <https://laplongeechauvinoise.vpdive.com>, ou communiqué sur demande par courrier électronique.

Il comprend notamment la demande d'inscription, la cotisation et un certificat médical en cours de validité répondant aux exigences de la FFESSM (Certificat d'Absence de Contre Indication : CACI).

Aucune inscription ne sera effective sans certificat médical.

Les mineurs doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

Le montant de l'adhésion annuelle est établi en fonction de la tranche d'âge, de la pratique choisie, et de l'activité de l'adhérent au sein du club. Les tarifs sont indiqués sur la demande d'inscription. Ils sont évalués chaque saison lors de la réunion de rentrée et validés par le comité directeur.

Le versement de la cotisation se fait à la remise du dossier. Une partie de ce paiement peut être effectuée par chèque et différée à une date ultérieure dans la saison. Ce montant restera dû même si l'adhérent décide de quitter le club ou fait l'objet d'une exclusion avant le terme de la saison.

Différentes activités proposées par l'association sont également tarifées : Séance en fosse, plongée Nitrox etc. Les montants sont là encore arrêtés lors de la réunion de rentrée et validés par le comité directeur.

2-2 – Délai d'inscription

Hormis dans le cadre d'un baptême de plongée, les installations et le matériel ne seront accessibles qu'après validation de l'inscription par le bureau du comité directeur.

Dans le cadre d'un renouvellement d'adhésion, un délai est accordé aux membres du club. Il est spécifié chaque année aux adhérents via un courrier électronique sans toutefois dépasser le 15 octobre. A défaut d'une nouvelle adhésion, les anciens membres seront automatiquement désinscrits des réseaux de communication du club (mails, WhatsApp etc..)

2-3 – Niveau de plongée & d'encadrement

Chaque nouvel adhérent devra fournir les photocopies de ses diplômes ou brevets afin de justifier de son niveau de plongeur et/ou son niveau d'encadrement.

2-4 - Engagement

Tous les membres de l'association devront prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur dès leur adhésion au club de La Plongée Chauvinoise, en s'engageant à en respecter les contenus.

Toute évolution ou modification apportée à ces documents sera communiquée par le bureau du comité directeur par courrier électronique à l'ensemble des membres actifs.

2-5 – Gestion des adhésions

Lorsque le dossier d'inscription est validé par le bureau du comité directeur, l'ensemble des données administratives de chaque adhérent est enregistré sur les sites **La Plongée Chauvinoise VP Dive** et la **FFESSM**.

Ces données restent accessibles à l'adhérent qui peut en modifier le contenu à tout moment.

Elles sont également accessibles aux membres du bureau du comité directeur à l'exclusion de toute autre personne.

2-6 – Frais de formation & tarif réduit spécial encadrants

Le bon fonctionnement d'un club de plongée associatif ne peut se faire qu'avec une structure composée d'un nombre d'encadrants permettant un accompagnement de tous les adhérents aussi bien en piscine qu'en milieu naturel.

Fort de notre expérience en la matière et afin de pérenniser le suivi et la bonne formation des licenciés de notre club, le bureau et tous les membres du comité ont acté l'engagement financier du club quant à la formation de ses futurs encadrants E1 à E4, N4 et TIV ainsi qu'un tarif réduit spécial encadrant.

2-6-1 - Comment et quand pouvoir prétendre aux indemnisations partielles des frais de formations et au tarif réduit spécial encadrant:

2-6-1-1 Indemnisations partielles des frais de formation

L'accord des indemnisations partielles des frais de formation peut intervenir à partir de l'année N+1 après l'obtention du diplôme par l'encadrant.

Exemple: Un encadrant E1 à E4, N4 et TIV diplômé en 2026 (saison 2025/2026) aura une saison "d'observation" (2026/2027). Il pourra prétendre à l'indemnisation ad hoc pour la saison (2027/2028) donc à l'adhésion de septembre 2027. Il pourra également prétendre au tarif réduit spécial encadrant.

Un TIV, sans qualification E1, E2, N4, MF1, MF2, ne pourra pas prétendre au tarif réduit encadrant.

2-6-1-2 Tarif réduit spécial encadrant

Le tarif réduit spécial encadrant sera accordé par le comité directeur après délibération, sous les conditions énumérées au § 2.

Un nouvel adhérent encadrant ne pourra prétendre à ce tarif.

2-6-2 - Critères d'évaluation:

Le E1 à E4:

L'encadrant E1 à E4 devra:

- être actif et faire preuve de disponibilité tout au long de la saison aussi bien en piscine (les mardis et les jeudis) qu'en milieu naturel en fonction de sa qualification.
- participer régulièrement aux activités de gonflage et/ou d'entretien du matériel
- participer à l'organisation des activités du club (baptêmes, PSP...).

Le N4:

Le guide de palanquée devra:

- être actif tout au long de la saison en proposant régulièrement, en fonction de ses disponibilités, des sorties en milieu naturel via le calendrier VPDive pour tous les niveaux, N1, N2.... en semaine et/ou en week-end.
- participer aux fosses de Civaux en fonction des besoins en encadrants
- remplir le tableau dédié au GP sur le Drive de La plongée Chauvinoise. Celui-ci servira à évaluer son engagement au cours de la saison.

NB: Les fosses de Civaux sont prises en charge par le club pour les encadrants.

Le TIV

Le nouveau TIV devra être présent lors de l'inspection TIV programmée par le club.

2-6-3 - Tarif réduit spécial encadrant

L'encadrant éligible au tarif réduit spécial encadrant bénéficiera d'une réduction de 50% sur son adhésion annuelle.

2-6-4 - Montant des indemnisations de frais de formation

2-6-4-1 Formation initiateur (E1 ou E2):

Le club financera l'examen final sous forme de forfait à hauteur de 90€.

2-6-4-2 Formation guide de palanquée (N4) ou Moniteur fédéral (E3 et E4):

Le club financera la formation sous forme de forfait à hauteur de 250€ et ce pour la globalité de la formation.

2-6-4-3 Formation TIV:

Le club financera la formation TIV sous forme de forfait à hauteur de 100€.

2-6-4-4 Recyclage TIV:

Le club financera le recyclage TIV sous forme de forfait à hauteur de 50€.

2-6-5 - Refus du tarif réduit spécial encadrant et/ou refus des indemnisations des frais de formation.

Le tarif réduit spécial encadrant et/ou l'indemnisation de frais de formations ne sont pas des dûs. Il s'agit d'une reconnaissance d'un bénévolat actif et du sens commun.

Dès lors que l'encadrant ou le TIV ne remplit pas les conditions mentionnées au § 2, les membres du comité directeur décideront collégialement s'ils accordent ou non le tarif réduit spécial encadrant et/ou l'indemnisation des frais de formation.

Le résultat de la délibération sera adressé par mail à l'adhérent concerné.



3 - Les activités & les entraînements

3-1 – Horaires & nature des séances

Les horaires des séances d'entraînement à la piscine de Chauvigny sont :

- Mardi 21h00 à 23h00 Formation adultes & nage libre
- Mercredi 21h00 à 23h00 Nage libre
- Jeudi 20h15 à 22h15 Formation jeunes & nage libre
- Samedi 08h30 à 10h00 Nage libre

Il n'y a pas de séance d'entraînement pendant les vacances scolaires.

Le directeur de plongée peut modifier les horaires de début et de fin de chaque entraînement.

Il peut également procéder à des ajustements concernant les activités de chaque séance en accord avec les encadrants présents.

A défaut d'encadrant disponible, une séance d'entraînement peut être annulée. Cette annulation fera l'objet d'une communication auprès des adhérents par voie électronique dans les meilleurs délais possibles.

Des séances de plongée sont organisées au centre aquatique de Civaux (fosse). Les dates sont communiquées par voie électronique et incluses sur le calendrier en ligne sur le site du club. Les inscriptions se font sur ce même calendrier. Le montant du règlement pour chaque séance est versé au club en amont de préférence par virement ou chèque. Pour les plus jeunes qui souhaitent participer à une séance en fosse, l'aval doit être donné par un référent « jeunes » qui confirmera au directeur de plongée.

3-2 – Accès aux installations et matériel

Comme mentionné supra (paragraphe 2-2).

3-3 – Adhérents mineurs

Pour tout adhérent mineur, la personne exerçant l'autorité parentale doit s'assurer de la prise en charge de ce dernier par un encadrant en début de séance et devra être présente 15 minutes avant la fin de séance pour le récupérer.

Les mineurs ne seront pas autorisés à quitter la séance seuls sauf autorisation écrite de la ou les personnes exerçant l'autorité parentale.

La plongée Chauvinoise se réserve le droit d'exclure le mineur si ces règles ne sont pas respectées.

3-4 – Organisation des activités

L'accès au bassin est interdit sans la présence du directeur de plongée (tel que défini par le code du sport).

En cas d'absence de ce dernier et pour toutes les activités, la séance est annulée.

Il ne sera toléré aucun écart vis-à-vis des consignes de sécurités fixées par le directeur de plongée, par le présent règlement intérieur ainsi que par le règlement en vigueur pour les usagers de la piscine.

En cas de manquement, les conséquences au delà d'un avertissement verbal peuvent aller jusqu'à l'exclusion du club conformément à la procédure détaillée section 2 - Article 25 « Statuts – La Plongée Chauvinoise ».

Chaque adhérent devra pour les séances en piscine se doter de son propre matériel individuel : palmes, masque, tuba et bonnet de bain (dont le port est obligatoire).

Lors d'activités en milieu naturel ou en fosse de plongée, s'il y a covoiturage, chaque conducteur s'engage à utiliser un véhicule en parfait état de fonctionnement et à respecter le code de la route.

Les activités en milieu naturel ou en fosse de plongée se font dans le respect des règles et règlements de chaque site et de la réglementation en vigueur.

Au même titre que les activités en milieu artificiel (piscine), la séance se déroule sous la responsabilité et le contrôle d'un directeur de plongée.

Chaque participant aux activités devra aider à la mise en place et au rangement du matériel.

Lors d'activités en milieu naturel ou en fosse de plongée, un responsable de sortie et/ou un directeur de plongée est désigné. Il veille au bon déroulement de l'activité et prévient le président de l'association à la fin de l'activité.

En cas d'incident ou d'accident, les procédures de secours se feront selon les recommandations de la commission médicale de la FFESSM.

Le président du club sera obligatoirement informé des faits.

3-5 – Le site internet : La Plongée Chauvinoise VP Dive

Chaque adhérent dès son adhésion dispose d'identifiants lui permettant d'accéder au site en ligne du club La Plongée Chauvinoise : <https://laplongeechauvinoise.vpdive.com>

Il y trouvera tous les renseignements utiles, les actualités du club, les documents mis à disposition, ainsi qu'un calendrier lui permettant de s'inscrire aux différentes activités, manifestations et formations proposées en fonction de son niveau.

4 – Les référents

L'association s'appuie sur différents référents parmi les encadrants du club pour l'aider à la gestion et au fonctionnement des activités :

- Matériel
- Formation jeunes
- Formation N1, N2
- Formation N3
- Formation initiateur
- PSP (plongée sportive en piscine)
- Apnée
- PMT (nage palmes, masque, tuba)
- Bio
- .../...

Les référents sont nommés chaque année sur volontariat lors de la réunion de rentrée des encadrants (Cf paragraphe 5 « les réunions & assemblées »).

Mention en est faite dans le compte-rendu de réunion de rentrée ainsi que dans le compte-rendu d'assemblée générale annuelle.

Ils n'ont pas de personnalité juridique et sont placés sous le contrôle direct du bureau et du comité directeur, qui peut les consulter pour toute question relevant de leur compétence.

En l'absence de volontaire bénévole, la catégorie « référent » concernée est provisoirement suspendue.

5 – Les réunions & les assemblées

5-1 – L'assemblée générale annuelle

Chaque année se tient une assemblée générale réunissant le bureau du comité directeur et l'ensemble des adhérents dans les conditions prévues au titre 3 section 1 « Statuts La Plongée Chauvinoise ».

Un compte-rendu écrit de cette assemblée est diffusé par courrier électronique à tous les adhérents.

5-2 – La réunion de rentrée

Chaque année se tient une réunion de rentrée qui a pour but d'organiser la saison à venir. Elle réunit le comité directeur et l'ensemble des encadrants et responsables du club. La séance est présidée par le président du club ou la personne désignée par ses soins.

Elle précède dans la mesure du possible la date de reprise des entraînements.

Un compte-rendu écrit de cette réunion est diffusé par courrier électronique aux membres du comité directeur ainsi qu'à tous les encadrants et responsables du club.

5-3 – Réunion extraordinaire

Pour faciliter la gestion de l'association et de ses activités, une réunion extraordinaire peut être organisée à la demande d'un ou plusieurs encadrants ou responsables auprès du bureau du comité directeur dans les conditions prévues par les statuts du club.

La réunion est présidée par le président de club ou la personne déléguée par celui-ci.

Un compte-rendu écrit de cette réunion est diffusé par courrier électronique aux participants et aux membres du bureau du comité directeur.

6 – Les formations

6-1 – Les responsables de formation

Plusieurs responsables référents parmi les encadrants du club sont nommés pour aider à la gestion et au fonctionnement des activités et formations proposées par le club :

- Formation Jeunes
- Formation N1, N2
- Formation N3
- Formation initiateur
- Formation PSC & RIFAP
- Formation NITROX
- Formation TIV
- .../...

Chaque adhérent pourra s'adresser en priorité au(x) responsable(s) référent(s) de la formation qu'il suit pour toute question technique ou administrative. A défaut, il pourra s'adresser à un membre du bureau.

La progression et la validation des acquis de chaque adhérent sont communiquées au président et aux moniteurs fédéraux du club par les responsables de formation.

6-2 – Les enseignements

Les formations plongeur bronze, argent et or, et les formations de N1 à N3 sont accessibles aux adhérents du club La Plongée Chauvinoise.

Elles sont organisées selon les créneaux prévus au paragraphe 3-1 et en fonction des disponibilités des encadrants, notamment s'agissant des sessions en fosse de plongée ou en milieu naturel.

Les autres formations hors niveau de plongée (Nitrox, RIFAP, PSC, TIV etc) sont proposées au cours de la saison selon les disponibilités des responsables de formation.

S'agissant des formations en scaphandre autonome, les entraînements sont réalisés en piscine, en fosse et en milieu naturel avec soit un matériel prêté par le club conformément à la législation en vigueur, soit un matériel personnel lequel doit également répondre aux normes en vigueur.

Il est exclu l'utilisation de matériel ne faisant pas l'objet d'un enseignement pris en charge par l'association : sidemount, trimix, recycleur.

Toutefois et expressément sur autorisation du directeur de plongée, un binôme de plongeurs évoluant en autonomie, disposant d'un même équipement et justifiant d'une même qualification reconnue par la F.F.E.S.S.M pourra réaliser une plongée en milieu artificiel ou naturel avec leur matériel propre (ex : sidemount).

6-3 - Validations des formations & niveaux

L'obtention d'un niveau supérieur de plongée ou d'un diplôme qualifiant n'est pas systématique. Il dépend de la validation des acquis de l'adhérent par les formateurs, les moniteurs fédéraux et le président du club selon le cas.

Les candidats à l'obtention d'un niveau d'autonomie N2 ou N3 doivent prendre contact personnellement avec les moniteurs fédéraux du club afin de planifier les sorties en milieu naturel en fonction des disponibilités de ces formateurs.

La validation d'un niveau ou d'une qualification donne lieu à un enregistrement auprès de la FFESSM par le président de club.

Une carte est délivrée par la FFESSM à l'adhérent qui la reçoit directement par courrier.

La FFESSM facture le montant de la carte au club La Plongée Chauvinoise. Ce montant reste à la charge de l'adhérent et sera dû à l'association.

6-4 – Adhérents en situation de handicap

Le club La Plongée Chauvinoise organise ses séances à la piscine de Chauvigny et dispose ainsi d'une infrastructure permettant d'accueillir les personnes en situation de handicap pour la pratique des disciplines proposées par l'association.

Toutefois cet accueil est conditionné par des capacités d'encadrement restreintes liées à la disponibilité ou non d'un enseignant par pratiquant en situation de handicap « EH1 ».

Pour permettre la pratique des activités dans de bonnes conditions et en toute sécurité, le club n'ouvre par saison qu'une place adhérent en situation de handicap par encadrant EH1 membre du club, dans la mesure où ce dernier accepte d'apporter son concours.

Pour chaque séance, l'adhérent en situation de handicap sera pris en charge par un encadrant EH1 accompagné d'un autre encadrant ou plongeur confirmé pour l'assister. A défaut, la séance est annulée.

L'accueil de personne en situation de handicap sera automatiquement suspendue à défaut d'encadrant EH1.

Au vu des contraintes spécifiques (notamment réglementaires) pour ce type d'encadrement, seul le comité directeur est en mesure d'apporter un avis favorable ou non à l'adhésion d'une personne en situation de handicap.

7 – Le Matériel

7-1 – Le stockage

L'ensemble du matériel détenu par l'association est stocké dans le local technique de la piscine de Chauvigny.

L'accès à ce local est réglementé. La liste des personnes habilitées à y accéder est validée par le bureau du comité directeur. Il en est de même pour les personnes autorisées à en détenir les clés.

Les adhérents ne figurant pas sur cette liste ne pourront y accéder qu'accompagnés par une personne habilitée.

7-2 – La gestion et l'entretien

La gestion et l'entretien de l'ensemble du matériel est sous la responsabilité du président du club et du référent matériel.

La gestion administrative du matériel est confiée au référent matériel et au secrétaire qui se chargeront de la mise à jour des registres et de la documentation, dans le respect de la législation en vigueur.

Le matériel appartenant à l'association La Plongée Chauvinoise ainsi que le matériel prêté par la FFESSM ou l'un de ses organismes décentralisés sera entretenu par la plongée Chauvinoise.

Il en est de même pour le matériel appartenant aux adhérents et mis à la disposition du club.

7-3 – Le prêt

Le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur pendant tous le temps qu'il le détient.

L'emprunt de matériel pour une activité au sein du club est répertorié individuellement sur un registre détenu au local.

L'emprunt de matériel pour une activité hors club fera l'objet d'une demande écrite (par voie électronique ou à défaut postale) auprès du président de l'association.

Le matériel emprunté fera l'objet d'une inspection visuelle avant le prêt et à l'issue. La réintégration sera confirmée par écrit par voie électronique ou à défaut par courrier au président du club et à l'emprunteur.

Le matériel mis à disposition, soit pour les séances d'entraînement, soit en prêt, doit être utilisé avec précaution et dans des conditions normales d'utilisation.

Toutes les dégradations volontaires ou non de matériel seront facturées par la plongée Chauvinoise à l'adhérent qui ne respecterait pas ces conditions.

8 - Abrogation

Le règlement intérieur, résultats de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2012, est abrogé et remplacé par le présent règlement.

A Chauvigny, le 18 février 2026.

Le président

Le secrétaire

Le trésorier

***** ORIGINAL SIGNE *****

